

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS/2023-4139**

**relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation  
présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique  
pour l'année 2024**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n°2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, notamment son article 5 ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;

**CONSIDÉRANT** la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du Code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du Code de la santé publique, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 5 du décret n°2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé peut déroger en 2023 et en 2024 au nombre minimal de périodes mentionnées au deuxième alinéa de l'article R.6122-29 du Code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** que dans l'objectif de mettre en œuvre au cours de l'année 2024 la réforme des autorisations issue de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 et d'accompagner les opérateurs de santé dans le cadre de sa mise en œuvre, il apparaît nécessaire de restreindre le calendrier pour l'année 2024 à une seule fenêtre de dépôt pour chaque activité de soins et équipement matériel lourd soumis à autorisation de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le calendrier, pour l'année 2024 et le premier semestre 2025, de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds présentées en application des articles L.6122- 1 et L.6122-9 du Code de la santé publique est fixé selon l'annexe jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre de la Santé et de la Prévention. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Denis, le 8 janvier 2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

